Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260511-2026_29-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 13/05/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, BIHOES Claire, CHRISTIEN Nathalie, LE FUR Christelle, LE TENNIER Marie, PALISSE Audrey, POTHIER Laure, MM : BROUSSOT Mikaël, CHRISTIEN Mickaël, DHENNIN Pierrick, GUERIN Benoît, POULIZAC Maxime, ROBIC Quentin, THOMAS Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERNARD Anne-Laure

2026-29 – Répertoire Electoral Unique : mise en place de la commission de contrôle

Dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique et de la réforme de la gestion des listes électorales, le Conseil Municipal doit adresser au Préfet sa proposition de conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres titulaires minimum et de 3 membres suppléants minimum :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres à participer aux travaux de la commission, à défaut le plus jeune du Conseil Municipal
- 1 délégué.e de l'administration désigné par la préfèt
- 1 délégué.e désigné.e par le président du tribunal judicaire

Le Maire informe le Conseil municipal des exceptions à la composition de la commission, le conseiller municipal ne peut être :

- Le Maire
- Les adjoints titulaires d'une délégation
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260511-2026_29-DE

➢ **Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, Le Conseil Municipal décide de proposer :**

- **Madame Nathalie CHRISTIEN, conseillère municipale titulaire**
- **Monsieur Quentin ROBIC, conseiller municipal suppléant**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/05/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

La secrétaire de séance
Anne-Laure BERNARD

MAIRIE DE SEGLIEN (MORBIHAN)